

AVIS DE CONSTRUCTION

Publication de projets de construction avec possibilité de compensation des charges (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire)

Veillez faire paraître l'avis de construction ci-après, dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura

du Mercredi 22 juin 2016

n° 22

COMMUNE	Val Terbi	LOCALITE	Vermes		
MAITRE D'OUVRAGE	Joël Rais, Schwarzenbach 2, 8762 Schwanden				
AUTEUR DU PROJET	Bureau d'architecture Jean-Paul Romy, Rue Principale 14, 2736 Sorvilier				
OUVRAGE	Rénovation du bâtiment n° 52 : remplacement chaudière mazout par chaudière à pellets, toiture : isolation et pose d'une nouvelle couverture (tuiles), isolation périphérique et crépi, pose de fenêtres triple vitrage (sans modification des dimensions), panneaux solaires en toiture				
LOCALISATION	n° parcelle(s)	104	surface(s)	2'302	m ²
rue, lieu-dit	Milieu du Village				
zone d'affectation (selon le plan de zones)	Centre CA				
dimensions	longueur	largeur	hauteur	hauteur totale	existantes
- principales	12.90 m	8.95 m	6.50 m	8.50 m	<input checked="" type="checkbox"/>
GENRE DE CONSTRUCTION	Maçonnerie existante, isolation périphérique				
murs extérieurs	Crépi, teinte blanc cassé (idem existant)				
façades	Tuiles Jura ou Flamandes, teinte rouge naturel				
couverture					
DEROGATION(S) REQUISE(S)					
Lieu de dépôt public des plans et délai d'opposition	Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 22 juillet 2016 au secrétariat communal de Val Terbi où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement. Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).				

Notion de la compensation des charges selon l'article 32 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire :

Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur la construction, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Le 20 juin 2016

Au nom de l'autorité communale :

V:\VAL TERBI\PERMIS DE CONSTRUIRE\AVIS DE CONSTRUCTION\2016\160614_Vermes Rais.docx